

polynésien des maisons familiales rurales (maison familiale rurale de Hao).

Modalités de versement

Le concours financier de l'Etat sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° HC 62 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 2006.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 5 660 €, soit 675 418 F CFP prélevé sur le chapitre 143, article 2 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, correspondant au complément du solde 2005 de la subvention de fonctionnement des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, temps plein, sous contrat, relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural, à savoir le conseil d'administration de la Mission catholique.

Modalités de versement

Le concours financier de l'état sera versé en totalité à la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° HC 65 MAC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 16 février 2006.— L'Etat contribue au Fonds intercommunal de

péréquation de la Polynésie française pour un montant de 8 414 288 €, soit 1 004 091 647 F CFP, au titre de l'exercice 2006, par imputation sur les crédits du ministère de l'outre-mer.

Mission : outre-mer ;

Programme : 0160 "Intégration et valorisation de l'outre-mer" ;

Action : 01 ;

Sous-action : 11.

Cette subvention est versée au Fonds intercommunal de péréquation, compte 442-55, dans les écritures de la trésorerie générale de la Polynésie française.

Par arrêté n° HC 91 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 février 2006.— La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Bruno Atiu, gardien principal de la police municipale de Bora Bora, blessé en service lors d'une opération de rétablissement de l'ordre public devant l'hôtel Bora Bora Aman Resort, le 16 décembre 2005.

Par arrêté n° HC 92 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 février 2006.— La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Grégoire Deligny, militaire à la retraite, qui au péril de sa vie a évité à M. Guy Rauzy, maire de la commune de Hiva Oa, une chute fatale, le 27 septembre 2005 à Hiva Oa.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2006-18 APF du 3 mars 2006 portant modification n° 1 du budget général de la Polynésie française, exercice 2006.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2005-114 APF du 13 décembre 2005 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13-2006 APF/SG du 24 février 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de délibération enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 2567 du 24 février 2006 ;

Vu la lettre n° 747-2006 APF/SG du 24 février 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 34-2006 du 27 février 2006 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 3 mars 2006,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2006 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
95310	787-1	AUTRES INTERVENTIONS Reprise sur DGDE - actions pour l'emploi		1.709.820.000
		TOTAL CHAPITRE 953	0	1.709.820.000
970	820	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES Résultat de fonctionnement reporté	2.009.820.000	
		TOTAL CHAPITRE 970	2.009.820.000	0
97200	750-24	DROITS A L'IMPORTATION Taxe de consommation pour la prévention		50.000.000
	750-25	Taxe spécifique grands travaux et routes		250.000.000
		TOTAL CHAPITRE 972	0	300.000.000
TOTAL GENERAL			2.009.820.000	2.009.820.000
SOLDE			0	0